



Mairie de Gouzangrez
5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 25 juin 2019 à 19 h 00

Convocation le : 18 juin 2019

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELACOUR, Maire.

Présents : Mmes FOURNIER Sophie, HOUSSIN Odile, LEROUX Florence, MM. CHIARADIA Pierre, ENTUTE Bertrand et HAMEL Vincent

Absents excusés : BOUILLIANT Sandrine, EPINETTE Daniel, MESTRE David et JAOUEN Gilles

M. Pierre CHIARADIA est désigné secrétaire de séance.

7 membres étaient présents sur les dix du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 19 h 05.

ORDRE du JOUR

- 1) Délibération – Modification des statuts du SIEVA
- 2) Délibération – Retrait de communes du SIAA
- 3) Délibération – Transfert de la compétence eau à la CCVC
- 4) Délibération – Tarif de la restauration scolaire
- 5) Délibération – PLU
- 6) Compte rendu des réunions dans les syndicats intercommunaux.
- 7) Questions diverses

1. Délibération : Modification des statuts du SIEVA.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande du SIEVA de valider les nouveaux statuts du syndicat des eaux

Une modification de ses statuts est aujourd'hui nécessaire afin, notamment, de :

- mettre à jour la liste des communes adhérentes, afin de :
 - o Acter la suppression de la commune de Tessancourt-sur-Aubette des communes adhérentes,
 - o prendre en compte de l'intégration, déjà intervenue, des Communes d'Us et Commeny au Syndicat ;
- acter la suppression du Syndicat des Syndicats de Vigny ;
- fixer le changement du siège du Syndicat ;
- fixer le changement du percepteur du Syndicat ;
- permettre la vente d'eau à des communes non membres ;
- opérer une mise en conformité à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA)

2. **Délibération** : Retrait des communes du SIAA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIAA a accepté en date du 12 avril 2019 le retrait des communes suivantes :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - BESSANCOURT | - FONTENAY EN PARISIS |
| - BETHEMONT LA FORET | - MAREIL EN FRANCE |
| - BOUQUEVAL | - NEUILLY EN VEXIN |
| - CHAUVRY | - VILLIERS LE BEL |

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE D'ACCEPTER le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités susnommées.

3. **Délibération** : Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite le report de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. **Délibération** : Tarif de la restauration scolaire.

M. le Maire rappelle que le tarif des repas de la cantine scolaire a été révisé en juin 2017. Il est depuis à 4,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de fixer à 4,60 € le repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

5. **Délibération** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Paysage et cadre de vie**

- Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé en respectant la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français
- Encourager la diversité de l'habitat, répondre aux besoins des habitants en logement
- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui donner une meilleure lisibilité
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels
- Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées et veiller à relier les espaces naturels par des continuités paysagères
- Assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions
- **Environnement**
 - Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère du territoire et sa diversité
 - Préserver et protéger les espaces naturels identifiés dans le village
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune
 - Intégrer les recommandations de la charte paysagère
 - Encourager une gestion économe des ressources naturelles
 - Favoriser la qualité architecturale
- **Agriculture**
 - Protéger les espaces agricoles par la limitation et la maîtrise de l'urbanisation
 - Encadrer et maîtriser la pression foncière sur les zones agricoles
- **Risques et nuisances**
 - Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Elaborer des documents de prévention sur les risques naturels et informer les habitants à ce sujet
- **Transports et circulation**
 - Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable
 - Prendre en compte, organiser et équilibrer le stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2014 date de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6. Compte rendu des délégués des différents syndicats intercommunaux.

Pas de réunion

7. Questions diverses.

Pas de question

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux